

**F06**

**CLADIAIE TOURBEUSE**  
**Zone longuement abandonnée, embroussaillée**

Habitats concernés

**Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae\* (7210\*)**  
Tourbières basses alcalines (7230)

Espèces concernées

**Vison d'Europe\* (1356\*)** Loutre d'Europe (1355)  
Vertigo de Desmoulin (E1016)  
Gomphe de Grasin (1046), Cordulie à corps fin (1041),  
Cordulie splendide (1036)  
Busard des roseaux (EA081), Cigogne blanche (EA031),  
Bihoreau gris (EA023), Marouette ponctuée (EA119), Milan  
noir (EA073), Pie-grièche écorcheur (EA338)  
*Chauve-souris* : Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe  
(1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324),  
Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées  
(1322), Miniopère de Schreibers (1310)



*Marginalement* : **Rosalie des Alpes\* (1087\*)**, Cuivré des marais (1060)

**Enjeux** : L'abandon des pratiques agricoles traditionnelles de fauche périodique de cet habitat, couplée à la baisse du niveau de la nappe (prélèvements d'eau extérieurs, modifications du régime hydrique de la Seugne...), conduit à la densification des peuplements de Marisque, puis leur embroussaillage. Cette dynamique végétale naturelle (fermeture du milieu) aboutit à la perte d'intérêt biologique, tant floristique que faunistique. Le contrôle du développement de la végétation ligneuse est donc un enjeu important.

**ENGAGEMENTS :**

Je m'engage à :

- Permettre à un mandataire (assisté par la structure animatrice du Docob Natura 2000) d'intervenir** pour supprimer les ligneux arbustifs et faucher/broyer périodiquement la végétation en lui autorisant l'accès à la parcelle, la réalisation des travaux et, le cas échéant, la signature d'un contrat Natura 2000 afin de couvrir les frais engagés ; le mandataire informant le propriétaire des dates d'intervention et respectant les recommandations biologiques Natura 2000.  
*Point de contrôle* : absence de refus d'accès ou de travaux
- Ne pas modifier les sols ni réduire leur hydromorphie** (drain superficiel ou enterré, pompage...)  
*Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de destruction de la tourbière.
- Informier l'opérateur Natura 2000 en cas de vente** des parcelles, afin qu'un partenaire de l'environnement puisse proposer de les acquérir dans un but de sauvegarde biologique de ces milieux à haute valeur écologique  
*Point de contrôle* : information effective préalable de l'opérateur en cas de vente.

**RECOMMANDATIONS :**

- Limitier au maximum la pénétration d'engins et, le cas échéant, utiliser des engins de faible portance (pneus basse pression...)
- En cas de retour à un entretien régulier de la végétation, éliminer dans un premier temps les ligneux arbustifs (exporter les rémanents), puis effectuer une fauche ou un broyage de la cladiaie tous les 2 ou 3 ans (exporter les produits de fauche) entre le 1<sup>er</sup> août et les premières pluies d'automne.